

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt et deux, le 16 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 10 janvier 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Kate MARIE, Raphaël BENOIT, Jean-Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN.

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE
Laura LAVILANIE
Jean Philippe DELARUE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Laurent PEREZ est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **6 décembre 2022**
Le compte rendu du conseil municipal du **6 décembre 2022** est approuvé à l'unanimité.

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE TRAITEMENT DES DOSSIERS
D'ALLOCATIONS CHOMAGE AUPRES DU CDG65 (01-2023)**

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la complexité de la réglementation en matière d'indemnisation chômage et donc la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter les dossiers de demande d'allocations de chômage ainsi que d'en assurer le suivi,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, cette prestation ne pourra intervenir que dans le cadre d'une convention dont le projet nous a été transmis,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire, à signer la présente convention,
- Donne tous pouvoirs pour le traitement de ce dossier.

INDEXATION DES LOYERS 2023

(02-2023)

Monsieur le Maire indique qu'il convient normalement d'indexer les loyers pour l'année 2023 en fonction des indices prévus dans les baux de location des logements ou locaux communaux. Compte tenu des difficultés inhérentes à la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à cette indexation pour l'année 2023.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

APPROBATION DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN, VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE POUR LES COMMUNES D'ARREAU ET DE SAINT-LARY-SOULAN

(03-2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Arreau, avec la commune de Saint-Lary-Soulan, a été retenue pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain. Ce programme vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation des centres-bourgs, par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la Communauté de communes Aure Louron et les communes de Saint-Lary-Soulan et d'Arreau le 7 mai 2021

Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Suite à la signature de la convention d'adhésion en date du 7 mai 2021, les communes d'Arreau et de Saint-Lary-Soulan doivent concrétiser leurs projets de revitalisation par le biais d'une convention-cadre. Cette convention établit :

- un diagnostic du territoire en identifiant notamment ses forces et faiblesses, à l'échelle communale et intercommunale ainsi que les dispositifs déjà existants ;
- les périmètres de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) identifiés sur les centres-bourgs des communes d'Arreau et de Saint-Lary-Soulan

- les ambitions du territoire définies par les orientations stratégiques :
 - Orientation I - Un développement des services et des équipements au profit de tous
 - Orientation II - Des interventions sur l'espace public pour embellir la ville
 - Orientation III - La mise en place d'une politique de l'habitat volontariste
 - Orientation IV - Adapter les centralités à la transition écologique et énergétique et améliorer le confort urbain
 - Orientation V - Une stratégie de renforcement de l'activité économique
 - Orientation VI - Valoriser les patrimoines matériels et immatériels, leviers d'attractivité touristique et vecteurs de l'identité locale
- le plan d'action, identifiant 60 actions symboliques de notre dynamique de revitalisation incluant :
 - 29 actions portées par la Commune d'Arreau
 - 31 actions portées par la Commune de Saint-Lary-Soulan
- les engagements des partenaires cosignataires, notamment en matière d'accompagnement en ingénierie ;
- la maquette financière traduisant les sources de financement identifiées pour chaque projet ;
- les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- la gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

La convention-cadre est cosignée par la Communauté de communes Aure Louron, la commune de Saint-Lary-Soulan, la commune d'Arreau d'une part, l'Etat, la Région et le Département d'autre part.

La convention-cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dispositif créé par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 offre plusieurs opportunités :

➤ Sur l'intégralité du territoire communal :

- le dispositif « Denormandie dans l'ancien » permettant une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition / travaux / mise en location de logements, dont le délai de validité est fixé au 31 décembre 2023,
- la priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ou l'appel à manifestation d'intérêt « Bien vieillir ensemble dans les Petites Villes de Demain » ;

➤ Sur les secteurs d'interventions de l'ORT :

- abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens,
- réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans)

- règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques,
- simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphérie,
- possibilité de mettre en place le droit de préemption renforcé

Les effets de l'ORT s'appliqueront une fois la convention signée, le 23 janvier 2023.

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion du dispositif Petites Villes de Demain ;

Considérant l'identification par la Commune de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espace public, tout particulièrement dans les espaces centraux de ces communes ayant des fonctions de centralités ;

Considérant les motivations de la Commune dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération , ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre nécessaire à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi que la mise en œuvre de l'ORT.

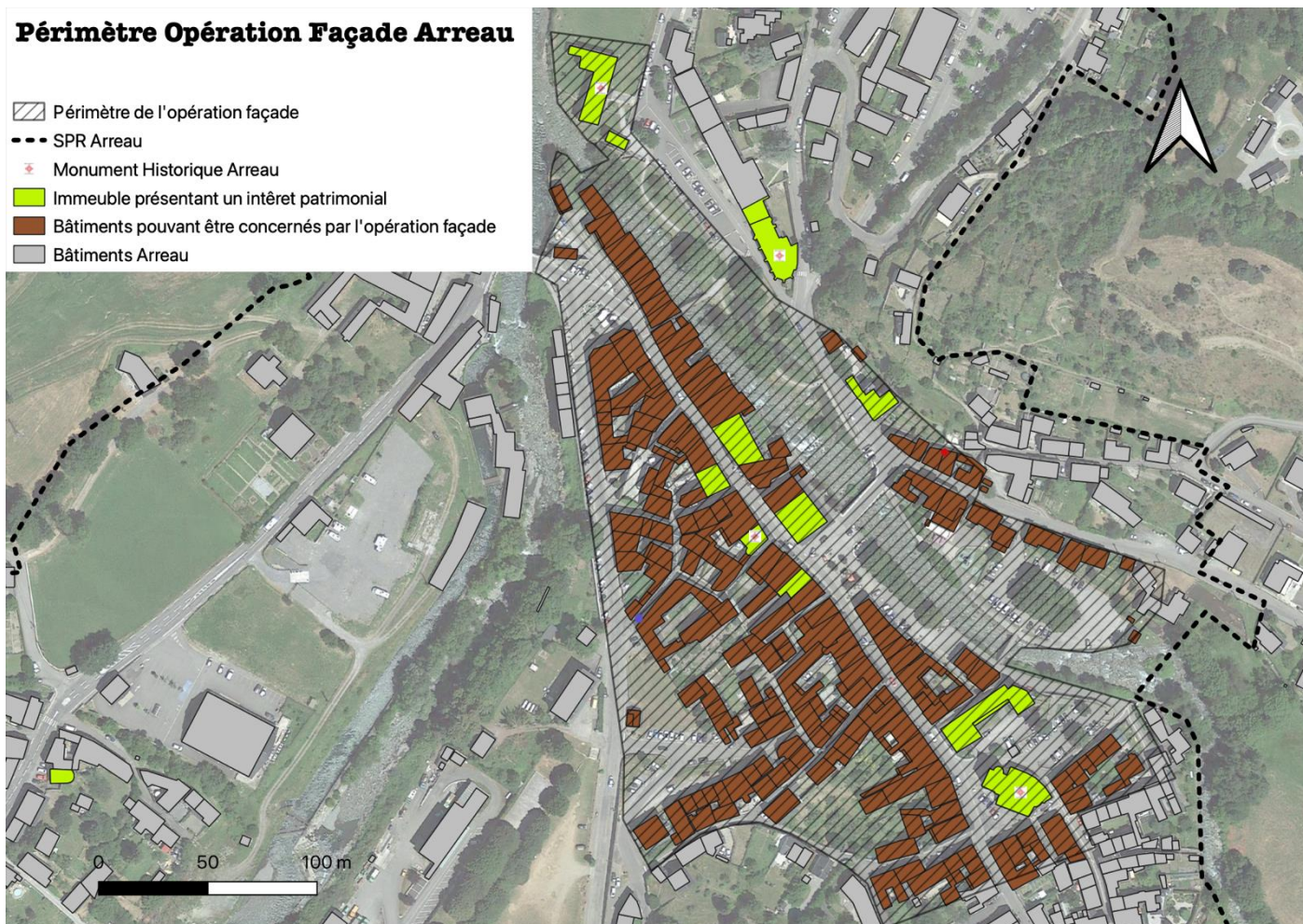
Après avoir délibéré les membres présents et représentés du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'accepter les conditions décrites dans le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer

MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME « FAÇADE » 2023 ET DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU CONTRAT BOURG-CENTRE (04-2023)

La Région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée, dans le cadre de sa politique « Bourg Centre », a mis en place un dispositif spécifique visant à soutenir les opérations de réhabilitation des façades dans une logique de renouvellement urbain et de qualification paysagère des centres villes. Ainsi, la commune d'Arreau, signataire d'un contrat Bourg Centre validé en conseil municipal le 11 juin 2019, peut solliciter ce dispositif annuellement sur la période 2023-2024.

L'aide régionale pourra ainsi venir compléter les aides accordées par la Commune, dans le cadre du « programme façades » annuel. Cette aide sera accordée à la commune dans le cadre de la mise en place d'un guichet unique.

Ainsi, il est proposé d'adopter le règlement façade et les opérations qui seront situées dans le **périmètre ci-joint**, en cœur de bourg du centre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).



L'objectif est de renforcer la qualité architecturale et l'attractivité du centre-bourg.

Pour l'année 2023, le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 80 000 € (soit 5 façades).

L'aide totale (Région et Commune) pour le ravalement d'une façade ne pourra pas excéder 50 % du montant total des travaux Hors Taxes.

Dans le cadre du programme façades 2023, il est proposé de :

- D'inscrire au budget la subvention communale de 20 000 € ;
- Solliciter une subvention d'un montant de 20 000 € auprès de la Région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée dans le cadre du Contrat Bourg-Centre, pour l'année 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Dépense de réhabilitation par les porteurs de projets (5 dossiers)	80 000 €	Commune	20 000 €
		Région Occitanie	20 000 €
		Autofinancement des porteurs de projets	40 000 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

Après avoir délibéré les membres présents et représentés du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création d'une aide communale pour la réhabilitation des façades
- Accepte les conditions décrites dans le règlement façade
- Autorise la demande de financement régionale pour la valorisation des façades dans le cadre d'un « programme façades »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

TRAVAUX DE TERRASSEMENT DE LA ROUTE FORESTIERE DU MONT D'ARREAU (05-2023)

Jean-Pierre BUERBA, Maire adjoint rappelle la volonté de la commune de protéger le patrimoine forestier. Au fil des années certaines pistes forestières se dégradent naturellement.

Pour ce faire, il convient de réaliser des travaux de terrassement et une remise en état de la route forestière du Mont d'Arreau.

L'entreprise DULAC propose de réaliser ces travaux pour un montant de 2 500€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le devis de l'entreprise Dulac dont le montant s'élève à 2 500 € HT.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU (06-2023)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année

précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, et afin d'engager certaines dépenses ayant fait l'objet de financements, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% des crédits votés en 2022 soit un montant inférieur ou égal à 22 728 € TTC

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- CMS HYDRO – Remplacement des du dégrilleur de la STEP (article 2158) = 6 284,26 € TTC
- LAURENT CONDOURE – Raccordement assainissement lotissement Laurent (article 2158) = 7 172 € TTC
- PRIMA INGENIERIE SUD OUEST – Révision du schéma directeur d'assainissement (article 208) = 9 200 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits consommés au budget de l'exercice précédent et correspondant à l'affectation des crédits présentée.

DEMANDE D'AIDES POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON MOLIE

Décision reportée lors d'un prochain conseil municipal.

DEMANDE D'AIDES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU FOIRAIL (07-2023)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°101-2021 du 17 décembre 2021 concernant la décision de confier le marché de prestation à SMTB qui a pour objet l'aménagement de la partie amont de la place du Foirail et de l'espace autour de la croix de la route de Lançon.

La SCP SMTB propose de réaliser les travaux pour un coût global de 116 771 € HT.

Dans ce contexte, il convient de demander les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la demande d'aide auprès du Conseil Départemental sous forme de subvention au titre du Fond d'Aménagement Rural soit un montant de 20 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- Tarifs de l'abonnement de l'eau potable à revoir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau